

MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX

REGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)

Pouvoir adjudicateur exerçant la maîtrise d'ouvrage

Communauté de Communes Gâtine Choisilles

Mandataire

Monsieur le Président

Personne représentant le pouvoir adjudicateur

Monsieur le Président

Objet de la consultation

Travaux de réparations et d'aménagement sur voies communautaires

Remise des offres

Date et heure limites de réception : 13 mars 2012 à 12h00

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

SOMMAIRE

	Pages
ARTICLE PREMIER. OBJET DE LA CONSULTATION	3
ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION.....	3
2-1. Définition de la procédure.....	3
2-2. Décomposition en tranches et en lots.....	3
2-3. Nature de l'attributaire.....	3
2-4. Compléments à apporter au cahier des clauses techniques particulières.....	3
2-5. Variantes	4
2-6. Solutions techniques complémentaires ou alternatives	4
2-7. Délai de réalisation.....	4
2-8. Modifications de détail au dossier de consultation	4
2-9. Délai de validité des offres.....	4
2-10. Propriété intellectuelle	4
2-11. Dispositions relatives aux prestations intéressant la Défense	4
2-12. Garantie particulière pour matériaux de type nouveau	4
2-13. Mesures particulières concernant la propreté en site urbain.....	4
2-14. Sécurité et Protection de la Santé des travailleurs sur le chantier (SPS).....	4
ARTICLE 3. PRESENTATION DES OFFRES.....	5
3-1. Solution de base	5
3-2. Variantes	8
ARTICLE 4. EXAMEN DES OFFRES ET NEGOCIATION.....	8
ARTICLE 5. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE.....	10
5-1. Offre remise sur support "papier" ou sur support physique électronique	10
ARTICLE 6. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	11
Annexe : Cadre du mémoire technique	

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Dans la suite du présent document le pouvoir adjudicateur est désigné "Maître de l'ouvrage".

ARTICLE PREMIER. OBJET DE LA CONSULTATION

La consultation concerne :

Réalisation des travaux de réparations et d'aménagement des voies communautaires sur la communauté de communes Gâtine Choisilles.

Le ou les lieux d'exécution des prestations sont les suivants : ensemble des voies communautaires

Les prestations feront l'objet d'un marché à bons de commande conformément aux dispositions de l'article 77 du Code des Marchés Publics.

ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2-1. Définition de la procédure

La présente consultation est lancée selon la procédure **adaptée** visée à l'article 28 du Code des Marchés Publics (CMP).

2-2. Décomposition en tranches et en lots

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches, l'opération de travaux n'est pas allotie.

2-3. Nature de l'attributaire

Le marché sera conclu :

- soit avec un entrepreneur unique ;
- soit avec des entrepreneurs groupés conjoints ou solidaires.

2-4. Compléments à apporter au cahier des clauses techniques particulières

Les candidats n'ont pas à apporter de complément au Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

2-5. Variantes

Les candidats doivent répondre à la solution de base.

Les variantes sont autorisées.

2-6. Solutions techniques complémentaires ou alternatives

A l'initiative des candidats.

2-7. Délai de réalisation

Les règles concernant la durée du marché et les délais d'exécution des bons de commandes sont fixées dans l'acte d'engagement et ne peuvent en aucun cas être changées.

2-8. Modifications de détail au dossier de consultation

Le responsable du Marché se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Celles-ci doivent être communiquées au plus tard 10 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2-9. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 120 jours; il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

2-10. Propriété intellectuelle

Sans objet.

2-11. Dispositions relatives aux prestations intéressant la Défense

Sans objet.

2-12. Garantie particulière pour matériaux de type nouveau

Sans objet.

2-13. Mesures particulières concernant la propreté en site urbain

Aucune stipulation particulière.

2-14. Sécurité et Protection de la Santé des travailleurs sur le chantier (SPS)

Le maître d'ouvrage désignera le cas échéant un coordonnateur SPS suivant la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3. PRESENTATION DES OFFRES

Le dossier de consultation est remis à chaque candidat en un seul exemplaire.

Le mode de retrait du dossier de consultation ne conditionne pas le choix du mode de transmission de l'offre.

Les candidatures et les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française ainsi que les documents de présentations associés. Cette obligation porte également sur tous les documents techniques justifiant de la conformité d'un produit à une norme ou d'une marque de qualité non française dont l'équivalence est soumise à l'appréciation du maître de l'ouvrage. Toutefois ce dernier se réserve le droit de se faire communiquer ces documents techniques dans leur langue d'origine.

Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat.

Seul l'acte d'engagement sera daté et signé par le(s) représentant(s) qualifié(s) du/des candidat(s). Les autres pièces particulières constitutives du marché seront signées par l'attributaire du marché.

Les candidats, agissant soit en qualité de candidat individuel soit en tant que membre d'un groupement, ne sont autorisés à remettre qu'une seule offre pour la présente consultation.

3-1. Solution de base

3-1.1. Documents fournis aux candidats

Le présent dossier de consultation est constitué par :

- L'avis d'appel public à la concurrence envoyé à la publication ;
- Le présent règlement ;
- Les pièces du projet de marché, énumérées à l'article 3-1.2 ci-après, à compléter ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;

3-1.2. Composition de l'offre à remettre par les candidats

Le dossier à remettre par chaque candidat comprendra les pièces suivantes :

- une lettre de candidature mentionnant au moins la forme de la candidature et le nom des cotraitants et du mandataire en cas de groupement.
- les documents et renseignements mentionnés à l'article 44 du CMP et notamment :
le statut juridique du candidat et les pouvoirs de la personne habilitée à l'engager,
- le numéro d'immatriculation au registre de la profession ou du commerce le cas échéant,
- s'il y a lieu, la copie du jugement de mise en redressement judiciaire
- les déclarations sur l'honneur justifiant :
- que le candidat ne fait pas l'objet d'une interdiction à concourir (art.43 du CMP)

- qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales (art.46 du CMP)
- qu'il n'aura pas recours au travail clandestin (D8225-5 du code du travail)
- qu'il n'a pas fait l'objet d'une condamnation pour travail illégal au cours des 5 dernières années (L8221-1 et L8221-3 ; L8251-1 ; L8231-1 et L8241-1 du code du travail)
- les moyens techniques et humains du candidat,
- les capacités financières de l'entreprise
- les capacités professionnelles et techniques, comme des références contrôlables de prestations équivalentes de moins de 5 ans ou tout autre document permettant d'apprécier la compétence du candidat.

- Un projet de marché comprenant :

- L'acte d'engagement : cadre ci-joint à compléter, dater et signer par le(s) représentant(s) qualifié(s) du entrepreneur ;

En cas de recours à la sous-traitance, conformément à l'article 5 de la loi du 31 décembre 1975 modifiée, le candidat doit compléter cet acte d'engagement qui sera accompagné des demandes d'acceptation des sous-traitants, et d'agrément des conditions de paiement (ces demandes sont formulées dans l'annexe de l'acte d'engagement). Pour chacun des sous-traitants, le candidat devra joindre les renseignements exigés par l'article 114 1° du Code des Marchés Publics (CMP);

- Une déclaration sur l'honneur du sous-traitant indiquant qu'il n'a pas fait l'objet, au cours des cinq dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L1233-58, L8221-3, L8251-1, L8231-1 et L8241-1 du Code du Travail (article 45 3°c du CMP);
- Les capacités professionnelles du sous-traitant (moyens et références)

Le candidat devra indiquer dans l'acte d'engagement le montant maximal de la créance qu'il pourra présenter en nantissement ou céder.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer au bénéfice de l'avance prévue à l'article 5-2 du CCAP, ils doivent le préciser à l'article 4 de l'acte d'engagement.

- S'il y a lieu, le dossier des propositions techniques prévues au 2-5 et 2-6 ci-dessus ;
- Le bordereau des prix et détail estimatif : cadres ci-joints à compléter sans modification ;

- Les documents explicatifs

Au projet de marché sera joint le mémoire justificatif et explicatif comportant le/les document(s) suivant(s) :

- Le mémoire technique, cadre ci-joint à compléter, dater et signer. Il deviendra contractuel à la signature du marché et servira à juger le critère « Valeur Technique » détaillé à l'article 4.
- Le candidat fournira avec son offre les certificats de conformité aux normes et marques de qualité concernant les produits ci-après, que ceux-ci soient définis dans la solution de base ou dans les solutions techniques complémentaires ou alternatives :

Tous les produits utilisés

Pour ceux de ces produits faisant référence à des normes ou marques de qualité étrangères le candidat fournira tous les documents complémentaires permettant d'apprécier l'équivalence.

Les certificats originaux établis éventuellement dans une langue autre que le français devront être accompagné de leur traduction en français.

Seuls seront examinés les certificats émis par des organismes accrédités (par des organismes d'accréditation signataires des accords dits "EA" ou à défaut ayant fourni la preuve de leur conformité à la norme EN 45011).

- Le candidat devra remettre une notice retraçant le Schéma d'Organisation et de Suivi de l'Élimination des Déchets de Chantier (SOSED). Cette notice comprendra :
 - Les méthodes qui seront employées pour ne pas mélanger les différents déchets ;
 - Les centres de stockage et/ou centres de regroupement et/ou unités de recyclage vers lesquels seront acheminés les différents déchets ;
 - Les moyens de contrôle, de suivi et de traçabilité qui seront mis en œuvre pendant les travaux.
- Une notice précisant les dispositions projetées susceptibles d'avoir des conséquences sur le dimensionnement des ouvrages ;

Chaque rubrique est jugée indispensable au choix du mieux-disant pour l'application du critère "Valeur technique de l'offre prévu à l'article 4 du présent règlement.

-

3-1.4. Documents à fournir par le candidat susceptible d'être retenu

- Pour l'application du I 1° de l'article 46 du CMP, conformément aux articles R. 324-4 ou R.324-7 du Code du Travail, lorsque l'immatriculation du candidat au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers est obligatoire ou lorsqu'il s'agit d'une profession réglementée, l'un des documents suivants :
 - Un extrait de l'inscription au registre du commerce et des sociétés (K ou K bis) ;
 - Une carte d'identification justifiant de l'inscription au répertoire des métiers ;
 - Un devis, document publicitaire ou correspondance professionnelle, à condition qu'y soient mentionnés le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et le numéro d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers ou à

- une liste ou un tableau d'un ordre professionnel, ou la référence de l'agrément délivré par l'autorité compétente ;
- Un récépissé de dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises pour les personnes physiques ou morales en cours d'inscription.
- Une attestation sur l'honneur établie par le candidat certifiant que le travail sera réalisé avec des salariés employés régulièrement au regard des articles L1221-10, L3243-1 et R3243-3 du Code du Travail ;
- Les certificats, attestations et déclarations mentionnés aux I 2° et II de l'article 46 du CMP.

Ces documents seront remis par le candidat susceptible d'être retenu dans le délai de 8 jours à compter de la réception de la demande présentée par la Personne Responsable du Marché (PRM).

3-1.5. Documents à fournir par l'attributaire du marché

Si l'offre a été présentée sous la forme d'un document numérisé ou sur un support physique électronique, l'attributaire confirmera son offre en fin de procédure sous la forme d'un document papier signé.

Les attestations d'assurance visées à l'article 1-6.3 du CCAP seront remises par l'attributaire avant la notification du marché.

Pour l'application des articles D8254-2 du Code du Travail et 1-6.1 du CCAP, l'attestation sur l'honneur sera remise par l'attributaire avant la notification du marché.

3-2. Variantes

Le dossier général "Variantes" comportera un sous-dossier particulier pour chaque variante proposée.

Chaque sous-dossier particulier sera constitué de toutes les pièces de l'offre de base qui sont modifiées par la variante ainsi que les solutions techniques exigées au 2-6 ci-dessus.

De plus y seront rajoutés:

- les adaptations à apporter éventuellement au CCAP;
- les modifications du CCTP et des pièces annexes qui sont nécessaires pour l'adapter aux variantes proposées;

les pièces explicatives nécessaires à la compréhension de la variante (plans, notes de calculs, calendrier d'exécution, etc.....)

ARTICLE 4. EXAMEN DES OFFRES ET NEGOCIATION

Seuls seront ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et l'heure limites de remise des offres.

Les offres irrégulières au sens du 1° du I de l'article 35 du CMP ou inappropriées au sens du 3° du II de l'article 35 du CMP seront éliminées.

Les offres recevables de chaque candidat sélectionné seront analysées.

A la suite de cet examen le représentant du pouvoir adjudicateur pourra engager des négociations avec les candidats ayant présentés les offres les plus intéressantes.

Au terme de l'analyse, et des négociations le cas échéant, après classement des offres conformément aux critères pondérés définis ci-après, l'offre économiquement la plus avantageuse est choisie par le maître d'ouvrage après avis éventuel de la commission d'ouverture des plis en tenant compte des solutions techniques complémentaires ou alternatives.

Les critères d'attribution des marchés seront pondérés comme suit :

Critère d'attribution	Pondération
Le prix des prestations. Le rapport sera effectué entre chaque valeur et la valeur de l'offre la moins disante pour mettre en évidence l'importance des écarts	0.60
La valeur technique des prestations, appréciée au vu du contenu du Mémoire Technique	0.40

Critère " prix des prestations" : évalué comme suit:

Le rapport sera effectué entre le montant de chaque offre et la valeur de l'offre la moins-disante pour mettre en évidence l'importance des écarts.

Critère " valeur technique", évalué d'après les points du contenu du mémoire technique, dont le cadre est joint au présent règlement de la consultation : Note attribuée à chaque offre par addition des notes attribuées à chacun des points traités du mémoire.

Note attribuée à chaque item du critère "valeur technique":

- 0 point : non traité,
- 1 point : traité insuffisamment,
- 2 points : traité de façon satisfaisante,
- 3 points : traité de façon très satisfaisante

Le rapport sera effectué entre chaque note et la meilleure note afin de mettre en évidence l'importance des écarts entre les notes.

Le classement des offres sera effectué après analyse globale des différents écarts pour chaque critère. Si des offres devaient être considérées comme équivalentes, le choix final serait alors effectué sur la base des critères hiérarchisés.

Si le candidat pressenti ne fournit pas les certificats, attestations ou déclarations mentionnés à l'article 46 du CMP, son offre sera rejetée. Dans ce cas, l'élimination du candidat sera prononcée par la PRM qui présentera la même demande au candidat suivant le classement des offres.

Tout rabais ou remise de toute nature qui n'est pas expressément autorisé par le règlement et l'acte d'engagement ne sera pas pris en compte.

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées en lettres sur le bordereau des prix, prévaudront sur toute indication de l'offre et le montant du détail estimatif sera rectifié en conséquence.

Les erreurs de multiplication ou d'addition qui seraient constatées dans ce détail estimatif seront également rectifiées et, pour le jugement des offres, c'est le montant ainsi rectifié du détail estimatif qui sera pris en compte.

Toutefois, si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier cette décomposition ou ce sous détail pour les mettre en harmonie avec le prix forfaitaire ou le prix unitaire correspondant, en cas de refus son offre sera éliminée comme non cohérente.

Lors de l'examen des offres, la PRM se réservera la possibilité de se faire communiquer les décompositions ou sous-détails des prix, ayant servi à l'élaboration des prix, qu'elle estimera nécessaires.

La PRM pourra, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure pour des motifs d'intérêt général. Les candidats en seront informés.

ARTICLE 5. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE

Les offres seront établies en euros.

Seuls les envois multi-supports effectués dans les conditions de l'article 9 de l'arrêté du 28 août 2006 pris en application du I de l'article 48 et de l'article 56 du CMP relatif à la dématérialisation (possibilité d'envoi d'une copie de sauvegarde), seront pris en compte. Dans le cas contraire tous les envois du candidat seront déclarés irrecevables.

Cette copie de sauvegarde doit être placée dans un pli scellé comportant la mention lisible "copie de sauvegarde".

Les offres dans lesquelles un programme informatique malveillant serait détecté par le pouvoir adjudicateur ne feront pas l'objet d'une réparation, elles seront réputées n'avoir jamais été reçues.

5-1. Offre remise sur support "papier" ou sur support physique électronique

L'offre transmise sous pli cacheté portant l'adresse et mentions suivantes :

Communauté de Communes de Gâtine Choisilles
Monsieur le Président
Le Chêne Baudet
37 360 SAINT ANTOINE DU ROCHER

Offre pour :

**Travaux de réparations et d'aménagements sur la voirie
communautaire**

« NE PAS OUVRIR »

devra être adressée par pli recommandé avec avis de réception postal ou remise contre récépissé à l'adresse ci-dessus.

Elle devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement.

Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus ; ils seront renvoyés à leurs auteurs.

ARTICLE 6. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des offres,

- une demande écrite à : Monsieur PELLET THIERRY, maitre d'œuvre, 62 rue de Chenonceaux 37 150 LA CROIX EN TOURAINE

Tél: 06 62 89 94 85

E-mail: bureau.etudes.infra@wanadoo.fr

Une réponse sera alors adressée en temps utile à tous les candidats ayant retiré ou reçu le dossier, au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des offres.

Les candidats désirant se rendre sur le site devront s'adresser à/au :

Monsieur PELLET Thierry